



Convention d'utilisation établissement secondaire du centre aqua ludique Islandia de Paimpol

Convention PISP 3-2023

Entre

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, identifiée sous le numéro SIREN : 200067981, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du 23 mars 2021 ;

Ci-après désignée « le propriétaire »,

D'une part,

Et

Le Lycée Kerraoul dont le siège est établi Avenue Gabriel Le Bras 22500 PAIMPOL, représenté par Monsieur Régis DORDOR, proviseur du lycée Kerraoul, dûment habilité à cet effet;

Ci-après dénommée « l'association » ou « l'occupant »,

D'autre part,

Et

Le Club de natation Paimpol Goëlo dont le siège est établi Le Châto 2 Bécot 22500 PAIMPOL, représenté par Monsieur Pierre QUEFFEULOU, président du CNPG, dûment habilité à cet effet;

Ci-après dénommée « l'association » ou « l'occupant »,

D'autre part,

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêts communautaires », Guingamp-Paimpol Agglomération gère les centres aqua-ludiques Islandia à Paimpol et Ar Poull Neual à Guingamp.

A ce titre, Guingamp-Paimpol Agglomération met à disposition le centre aqua ludique Islandia, selon les modalités définies ci-après.



ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir les modalités de l'utilisation de l'équipement géré par Guingamp-Paimpol Agglomération à la ville de Paimpol, afin de lui permettre d'y effectuer les activités suivantes :

L'entraînement et la préparation à la natation en compétition.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES BIENS ET MATERIEL MIS A DISPOSITION

Les locaux et biens mis à disposition sont situés sur la commune de Paimpol, rue Gardenn Toul Ar Werzhid, sous les références cadastrales section AS numéros 57 et 61.

Guingamp-Paimpol Agglomération met également à disposition de l'association le matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement de la compétition. En outre, deux vestiaires collectifs (homme et femme) peuvent être mis à disposition sur demande.

ARTICLE 3 : HORAIRES AUTORISES

Guingamp-Paimpol Agglomération met à disposition le centre aqua-ludique Islandia, uniquement aux jours et heures suivants sur les périodes scolaires (zone B) :

Jour	Heure d'arrivée	Heure de départ
Les lundis	11h00	12h15

Toute absence sur un créneau horaire devra être signalée à l'avance à la direction de la piscine.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention de mise à disposition est consentie et acceptée à partir de la date du lundi 12 septembre 2023.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention d'utilisation est consentie et acceptée, L'agglomération Guingamp-Paimpol applique le tarif en vigueur de la période concernée. Est compris la location de ligne d'eau sur 1 heure et le cout pour un élève/séance multiplié par le nombre d'élèves présents.

ARTICLE 6 : CONDITIONS GENERALES

Le lycée Kerraoul de Paimpol ainsi que le club de natation Paimpol Goëlo reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter le règlement intérieur, ainsi que du plan d'organisation des secours et de la sécurité, documents disponibles à l'accueil de l'établissement.



ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

7.1. Responsabilité de la séance

Les participants à l'activité occuperont les lieux exclusivement pour cette activité en se conformant rigoureusement aux lois, règlements, prescriptions administratives, règlement intérieur, Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS), et aux consignes d'utilisation définies dans la présente.

Le contrôle de la bonne utilisation des équipements sera assuré par un responsable de l'association et un agent communautaire. La ville de Paimpol et les associations intervenant s'engagent à respecter les consignes qui pourraient lui être formulées par les agents communautaires chargés de la gestion ou de la maintenance de la piscine.

7.2. Responsabilité en cas de vol, perte ou dégradations

Le propriétaire est dégagé de toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradations et de quelques dommages que ce soit, survenant aux personnes et/ou aux biens.

L'occupant garantit le propriétaire contre tous les recours et/ou condamnations à ce titre.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis d'un mois.

De même, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de pleins droits, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet. La résiliation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant les juridictions territorialement compétentes.

Fait à Guingamp, le

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération,
Le Président,
Monsieur Vincent LE MEAUX

Par délégation du Président,

Le Vice-président

Dominique PARUCAT



Pour le club de natation Paimpol Goëlo
Le président
Monsieur Pierre QUEFFEULOU

Pierre Queffeulou

Pour le Lycée Kerraoul de Paimpol
Le proviseur
Monsieur Régis DORDOR

